



Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

2021

*Suivant le code général des
collectivités territoriales (articles
D2224-1 et suivants), modifié par le
décret n°2015-1827, des collectivités
en charge du service public de
prévention et de gestion des déchets
ménagers et assimilés*

Préambule

Conformément aux dispositions des *articles D2224-1 et suivants* du Code Général de Collectivités Territoriales, le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est produit pour les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Ce service public assuré par la Communauté de communes Creuse Grand Sud est chargé de la mise en œuvre de la compétence statutaire obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ».

1. Territoire d'exercice de la compétence gestion des déchets

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est née le 1er janvier 2014 suite à la loi de réforme des collectivités territoriales.

Le nouvel espace intercommunal regroupe l'ancienne Communauté de Communes Aubusson-Felletin créée en décembre 2000 et l'ancienne Communauté de communes du Plateau de Gentioux créée en décembre 1992, ainsi que les communes de Croze, Gioux et Saint Sulpice les Champs.

Le siège social est fixé sur la commune d'Aubusson à l'adresse suivante : 34 bis rue Jules Sandeau BP40 23200 AUBUSSON

La Communauté de commune Creuse Grand Sud au titre de ses compétences obligatoires est en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés.

Le territoire desservi est donc le suivant :

Alleyrat	Néoux	Saint-Pardoux-le-Neuf
Aubusson	La Nouaille	Saint-Quentin-la-Chabanne
Blessac	Saint-Alpinien	Saint-Yrieix-la-Montagne
Croze	Saint-Amand	Sainte-Feyre-la-Montagne
Faux-la-Montagne	Saint-Avit-de-Tardes	Saint-Sulpice-les-Champs
Felletin	Saint-Frion	Vallière
Gentioux-Pigerolles	Saint-Maixant	La Villedieu
Gioux	Saint-Marc-à-Frongier	La Villetelle
Moutier-Rozeille	Saint-Marc-à-Loubaud	

Au total, la Communauté de communes regroupe **12 293 habitants** (ref « pop totale » Insee 2022) pour **26 communes**.

2. Organisation du service public de gestion des déchets

2.1 Collecte des déchets

Le service assure une partie des opérations de collecte des déchets en régie :

- Collecte des ordures ménagères sur tout le territoire de l'intercommunalité
- Collecte des déchets recyclables secs sur le territoire de l'intercommunalité, excepté sur la commune d'Aubusson
- Collecte des cartons des commerçants pour partie à Aubusson et Felletin

Les autres opérations de collectes sont assurées par des prestataires privés :

- Sur les Points d'Apport Volontaire (emballages, papiers et verres)
- Collecte des encombrants par l'association Court-circuit

Les déchets sont également recueillis et orientés vers les filières appropriées au sein des deux déchetteries du Thym (Moutier-Rozeille) et des Alluchats (Faux-la-Montagne) dont la gestion est aussi assurée en régie.

2.2 Transport des déchets

Le transport des déchets fait l'objet d'un ensemble de prestations pour leur transfert vers les filières de traitement spécifique à chaque flux collecté. Pour certaines filières spécifiques, les repreneurs assurent eux-mêmes leur enlèvement.

Les principaux flux transportés vers les filières de traitement sont :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles
- Les Recyclables Secs
- Le verre
- Les volumes issus des déchetteries

2.3 Traitement des déchets

La Communauté de communes n'assure pas le traitement de déchets. Par le biais d'un ensemble de contractualisation (prestations, contrats de reprise, conventions, partenariats, etc.) les différents flux de déchets sont orientés et traités dans le cadre d'un ensemble de filières adaptées.

2.4 Activités complémentaires du service

Le personnel du service de gestion des déchets effectue également un ensemble de missions complémentaires et nécessaire à la vie du service :

- Le nettoyage des abords des Points d'Apport Volontaire
- La mise en place, la maintenance ou le changement des conteneurs
- L'entretien, nettoyage et maintenance de l'ensemble des équipements
- L'accueil téléphonique
- La gestion administrative et financière du service (*certificats de paiement, marchés, contrats, conventionnements, exécution budgétaire, etc...*)
- Le suivi post-exploitation des anciennes décharges d'ordures ménagères d'Aubusson et de Felletin

3. Moyens matériels et humains dédiés au service de gestion des déchets

3.1 Moyens Humains

Le service gestion des déchets est une composante des Services Techniques ; 14,5 Équivalents Temps Plein (ETP) assurent le fonctionnement de la régie, auxquels viennent s'ajouter des personnels contractuels pour la période estivale, ou de congés. Une mutualisation avec le service Voirie pour un total de 1 400 h en 2021, soit l'équivalent de près d'un ETP sur l'année permet d'assurer un renfort ponctuel mais régulier.

3.2 Moyens matériels

La gestion administrative est assurée au siège et en partie par les services supports de la collectivité. Les services opérationnels sont basés dans les ateliers des Services Techniques situés avenue d'Auvergne à Aubusson équipé d'un espace de travail. Les déchetteries du Thym et des Alluchats disposent également d'un petit espace de travail pour les agents en complément des équipements de la déchetterie.

Enfin, le service est équipé d'un ensemble de matériels roulants :

- 4 camions bennes dits BOM (benne ordures ménagères)
- 1 fourgon
- 1 fourgonnette
- 1 chariot élévateur (location pour la déchetterie du thym)

Tant les locaux que les matériels roulants sont particulièrement vétustes voire parfois inadaptés et devraient pouvoir être renouvelés. Une réflexion de moyen terme devra être engagée pour le renouvellement des équipements du service.

4. Faits marquants de l'exercice 2021

4.1 Réunion de la commission « déchets » et dossiers traités

La commission déchets s'est réunie le 7 juillet 2021 pour évoquer quatre principaux dossiers du service :

- ✓ *Premier point : la reconduction annuelle des marchés pour le transport le transfert et le traitement des déchets :*
- Lot n° 1 : Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) de recyclables secs ; prestataire : *Suez Environnement*
- Lot n° 2 : Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) de verre et transport ; prestataire : *Minéris*
- Lot n° 3 : Transport des déchets (OMR et RS) avec location de bennes ; prestataire : *Corrèze Fertil*
- Lot n° 4 : Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles ; prestataire : *Corrèze Fertil*
- Lot n° 5 : Traitement des Recyclables Secs ; prestataire : *Suez Environnement*
- Lot n° 6 : Transport et traitement des flux des déchetteries ; prestataire : *Suez Environnement*
- Marché pour la collecte des encombrants ; prestataire : *association Court-Circuit*

✓ *Second point : la préparation au passage à l'extension des consignes de tri*

Un premier travail important pour organiser la simplification du tri sur le territoire en partenariat avec CITEO. L'extension des consignes de tri consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. Ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri, organisée par la loi et soutenue par tous les acteurs dans leurs prises de position publiques (Ministère, ADEME, AMF, Amorce...) répond à ces deux nécessités : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de traitement.

Concrètement le partenariat avec CITEO vise à établir des contractualisations pour les flux papiers et emballages qui se traduisent par un soutien financier (participation annuelle fixe suivant le tonnage assorti d'une participation partielle suivant les performances déclarées aux trimestres). L'enjeu est un soutien financier important. Un premier dépôt de dossier a été réalisé par la communauté de communes en 2021 malheureusement non abouti par manque de temps et d'organisation du prestataire en charge des filières de retraitement du centre de tri.

✓ *Troisième point : l'évolution problématique du traitement et du transport des Recyclables Secs et des Ordures Ménagères Résiduelles*

Suite aux fermetures consécutives en 2021 du centre de tri de Saint Sylvain Bas le Roc et du centre d'enfouissement de Gournay, les prestations de transport et de collecte d'une partie des flux de déchets ont été largement impactées :

- D'une part le coût de traitement a évolué fortement à la hausse du fait d'une nécessaire réorientation des flux (Centre de tri de Poitiers pour les Recyclables Secs et incinérateur de Rozier d'Egletons pour les Ordures Ménagères Résiduelles)
- D'autre part le coût de transport a évolué également à la hausse, conséquence de cet éloignement des centres de traitement

Ces deux évolutions majeures ont conduit à la recherche de solutions alternatives au cours du second semestre 2021 pour aboutir à un partenariat avec les équipements de Limoges Métropole.

✓ *Quatrième point : Projet d'étude d'harmonisation et d'optimisation du service des déchets avec les services de gestion des déchets des territoires de Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine et Creuse Grand Sud.*

Au travers d'un projet de cahier des charges, les Communautés de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, le SIVOM d'Auzances/Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles ont souhaité disposer d'une étude organisationnelle et géographique visant à harmoniser les coûts, le service (collecte, transport, traitement,), la TEOM et permettant d'identifier des pistes pour :

- Une nouvelle organisation optimisée de la collecte des déchets ménagers, harmonisée sur tout le territoire
- Une harmonisation de la TEOM
- Un prestataire commun
- Une mutualisation des moyens
- Une étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative
- Une réflexion sur l'implantation d'une déchetterie et d'un quai de transfert commun

Le portage de cette expertise est prévu dans le cadre d'un groupement de commande assuré par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine avec une réalisation programmée pour l'année 2022.

4.2 Délibérations présent en 2021 et relatives au service

- N°2021-35 CONVENTION ENTRE LIMOGES METROPOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD POUR LE TRI DES DECHETS MENAGERS SUR LES INSTALLATIONS DE LIMOGES METROPOLE
- N°2021-092 EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET OPTIMISATION DE LA COLLECTE : APPEL A CANDIDATURE AU PLAN DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES

4.3 Organisation des équipes en 2021

Le planning des équipes est organisé de façon hebdomadaire. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les agents du service travaillent du lundi au vendredi de 6 heures à 13 heures (à l'exception des agents de déchetterie dont les horaires sont adaptés aux heures d'ouverture des deux sites). Ces horaires sont avancés à 5h30 sur la période de juin à septembre.

En 2021 l'équipe est constituée comme suit :

- 1 Directeur, pour partie
- 1 Chef d'équipe pour la gestion des équipes de collecte et l'organisation des tournées, lui-même agent de collecte
- 1 Chef d'équipe et responsable des déchetteries, lui-même gardien de déchetterie
- 12 agents (chauffeurs, ripeurs, gardien déchetterie)
- 3 agents « supports » mobilisés partiellement pour le service (coordination techniques et suivi véhicules, soutien à la gestion des équipements, communication)
- 8 agents de remplacement ont également été mobilisés en 2021.

De plus, l'équipe du service voirie apporte un soutien régulier à l'équipe de collecte en fournissant l'équivalent d'un ETP par an pour des remplacements et renforts ponctuels. Et, compte-tenu de l'envergure des activités tant en termes de ressources humaines que de moyens techniques et financiers, les services support de la collectivité sont largement mobilisés.

5. Organisation technique et indicateurs 2021 du service gestion des déchets

5.1 Collecte des déchets

Les Ordures Ménagères Résiduelles et les Recyclables Secs sont collectées en régie dans des bacs de regroupement disposés de façon cohérente dans les quartiers, bourgs et villages des 26 communes.

La fréquence de collecte est établie suivant 18 tournées réparties sur 6 zones géographiques différenciées. En période estivale, un doublement des tournées est établi pendant une durée de deux semaines

Pour les Recyclables Secs, chaque foyer, hormis ceux du centre bourg d'Aubusson, dispose aussi de sacs jaunes à destination des emballages et des journaux magazines pour dépôts en bacs de regroupement disposés aussi de façon cohérente dans les quartiers, bourgs et villages. De plus, pour la commune d'Aubusson ainsi que pour certaines places importantes, des colonnes implantées en Points d'Apport Volontaire sont également installées sur certaines communes fréquentées pour la collecte des recyclables secs.

Le planning est adapté de façon hebdomadaire au regard des conditions météorologiques (neige, verglas, canicule, etc.), des évènements (marchés, foires, braderies, etc.) et des imprévus (pannes, gestion des moyens humains, etc.).

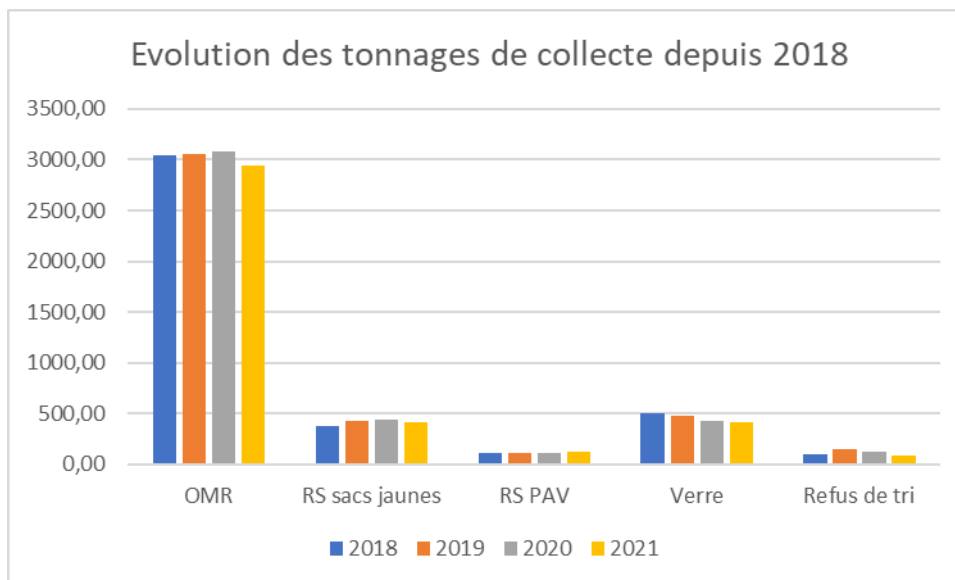
Les 18 tournées sont réparties sur deux semaines avec une fréquence de passage adaptée aux besoins.

Deux à trois tournées sont réalisées chaque jour avec un départ des équipes à 5 h 30 en période estivale et 6 h le reste de l'année. La collecte des cartons des commerçants est quant à elle quotidienne suivant aussi des tournées adaptées. Les équipes sont aussi mobilisées pour assurer des missions d'entretien et de maintenance des équipements (lavage de conteneurs, réparation, remobilisation, nettoyage des BOM, etc.).

Le planning des tournées et des missions est le suivant, il s'adapte néanmoins régulièrement aux aléas du service, des contraintes et de besoins.

jour	semaine 1	semaine 2
	TOURNEES / autres missions	TOURNEES / autres missions
LUNDI	ST SULPICE	C1
	VILLE AUBUSSON	VILLE AUBUSSON
	<i>lavage BOM</i>	FAUX LA MONTAGNE
	<i>collecte cartons</i>	<i>collecte cartons</i>
	<i>entretien des équipements</i>	<i>entretien des équipements</i>
MARDI	VALLIERE	RS MOUTIERS
	FELLETIN C8	FELLETIN C7
	BOURG PLATEAU	BOURG PLATEAU
	<i>collecte cartons</i>	<i>collecte cartons</i>
	<i>entretien des équipements</i>	<i>entretien des équipements</i>
MERCREDI	VILLE AUBUSSON	VILLE AUBUSSON
	FELL RSC7	FELL RSC8
	VILLAGE	VILLAGE
	<i>collecte cartons</i>	<i>collecte cartons</i>
	<i>entretien des équipements</i>	<i>entretien des équipements</i>
JEUDI	C1 RS	RS ALLEYRAT
	VALLIERE 1	VALLIERE 2
	<i>lavage BOM</i>	C5
	<i>collecte cartons</i>	<i>collecte cartons</i>
	<i>entretien des équipements</i>	<i>entretien des équipements</i>
VENDREDI	VILLE AUBUSSON	VILLE AUBUSSON
	FELL C9	FELL C9
	BOURG PLATEAU	BOURG PLATEAU
	<i>collecte cartons</i>	<i>collecte cartons</i>
	<i>entretien des équipements</i>	<i>entretien des équipements</i>

Planning hebdomadaire des tournées



Collecte de verre

Le verre est collecté dans les colonnes adaptées des Points d'Apport Volontaire et dans le cadre d'une prestation avec la société Minéris. Les données relatives à la collecte du verre en 2021 sont les suivantes :

Communes	Levées réalisées	Tonnages collectés	Prix facturés € HT
ALLEYRAT	7	2,3	174,2 €
AUBUSSON	247	120,4	9 033,4 €
BLESSAC	31	15,0	1 127,8 €
CROZE	11	5,3	398,3 €
FAUX LA MONTAGNE	42	23,0	1 725,2 €
FELLETIN	129	72,0	5 401,1 €
GENTIOUX PIGEROLLES	22	10,0	748,4 €
GIOUX	8	3,0	227,9 €
LA NOUAILLE	14	6,7	499,6 €
LA VILLEDIEU	6	1,9	144,7 €
LA VILLETTELLE	12	5,4	407,0 €
MOUTIER	53	17,8	1 335,5 €
NEOUX	24	10,7	800,3 €
ST ALP	18	6,5	490,4 €
ST AMAND	32	16,2	1 217,6 €
ST AVIT	8	4,8	362,8 €
ST FRION	7	4,0	298,9 €
ST MAIXANT	13	2,4	176,5 €
ST MARC A FRONGIER	15	7,5	563,8 €
ST MARC A LOUBAUD	10	4,5	333,8 €
ST PARDOUX LE NEUF	17	9,1	682,7 €
ST QUENTIN	32	17,2	1 286,3 €
ST SULPICE	13	9,3	698,0 €
ST YRIEIX LA MONTAGNE	14	7,9	588,9 €
STE FEYRE LA MONTAGNE	6	2,1	158,9 €
VALLIERE	70	27,8	2 086,7 €
Total général	861	412,9	30 968,5 €

Collecte des encombrants

17 collectes d'encombrants ont été opérées par l'association Court-Circuit en 2021 dans le cadre d'un marché de prestations spécifiques. Les secteurs collectés en 2021 ont été les suivants :

Saint Marc à Frongier
La Villetelle
Gentieux-Pigerolles
Faux-la-montagne
La Villedieu
Alleyrat
Saint-Frion
Sainte-Feyre-la-Montagne
Saint-Pardoux-le-Neuf
Saint-Marc-à-Loubaud
Vallière (bourg)
Vallière (ouest + nord)
Vallière (est)
Aubusson
La Nouaille
Moutier-Rozeille
Felletin

La prestation annuelle a fait l'objet des indicateurs suivants :

- 1 320 km de transport
- 380 h de travail
- 312 tas ramassés

Celle-ci est facturée au kilomètre + temps passé pour un montant total de **11 629,58 €**. L'association ne dispose pas de pesée ne permettant pas de connaître les tonnages collectés.

Au-delà, les autres apports de déchets sont ceux des particuliers et des entreprises, collectés au sein des deux déchetteries (*cf paragraphe 5.3*).

5.2 Transports des déchets

La partie transport des déchets (Ordures Ménagères Résiduelles + Recyclables Secs) fait l'objet d'une prestation spécifique (lot n°3 du marché) au départ du quai de transfert installé sur le site de la déchetterie du Thym à Moutier-Rozeille.

Le prestataire est Corrèze Fertil, il assure les prestations suivantes :

- Rotation vers les centres de traitement des OMR et des RS
- Location de bennes et fonds mouvants pour le transport

Le chargement des bennes est effectué par l'agent de la déchetterie en dehors des heures d'ouverture au public.

Le tableau suivant récapitule les prestations de Corrèze Fertil en charge des lots 3 et 4 du marché en 2021 :

Année 2021	OMR		RS		FACTURATION
	Rotations	Tonnes	Rotations	Tonnes	
janvier	14	218,00	3	24,400	63 479,61 €
février	12	213,20	5	43,320	30 838,20 €
mars	14	237,32	4	29,800	1 691,16 €
avril	16	251,32	7	47,560	36 782,19 €
mai	12	205,34	4	31,540	29 592,81 €
juin	15	266,96	4	34,180	37 722,95 €
juillet	16	283,14	5	40,860	40 161,75 €
août	15	267,00	4	29,060	37 689,24 €
septembre	11	212,44	3	33,940	31 832,12 €
octobre	16	290,04	3	41,660	42 567,70 €
novembre	15	259,52	2	23,400	37 823,33 €
décembre	14	237,62	3	39,000	35 696,32 €
	170	2941,9	47	418,72	425 877,38 €

L'acquisition à compter du mois de septembre 2021 d'une semi-remorque dite FMA (fond mouvant) a permis de réduire les rotations pour le flux des recyclables.

5.3 Traitement des déchets collectés

Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles en 2021 :

Suite à la fermeture d'accès des déchets creusois au centre d'enfouissement de Gournay dans l'Indre, les volumes d'OMR ont été réorientés vers la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole dès le début d'année 2021. Le prestataire du lot n°4 (Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles) a été client du centre d'incinération pour le compte de l'EPCI, jusqu'à l'établissement d'une convention de partenariat en direct entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et Limoges Métropole en fin d'année. Dès lors, la prestation a pris fin pour le lot n°4 en fin d'année 2021.

Traitement des déchets Recyclables Secs en 2021 :

Le traitement des déchets Recyclables Secs était initialement pris en charge par le prestataire SUEZ sur leur centre de de tri de Saint-Sylvain Bas Le Roc jusqu'au 31/08/2021 puis sur le site de Poitiers à compter du 01/09/2021, et il rassemble :

- Les flux de déchets issus des collectes des Recyclables Secs (sacs jaunes regroupées en bacs de regroupement jaunes)
- Les flux de déchets issus des collectes des Points d'Apport Volontaire

A l'occasion de l'établissement d'une convention de partenariat avec Limoges Métropole pour le traitement des OMR de la Communauté de communes à la Centrale Energie Déchets, il a aussi été envisagé de bénéficier de l'installation du centre de tri de Beaune Les mines à compter du 01/01/2022 et l'établissement d'une convention en direct avec Limoges Métropole. Dès lors, la prestation le lot n°5 (traitement des RS) ne sera pas renouvelée en 2022.

A noter que dans le rapport annuel du délégataire les tonnages « traités » par le prestataire, et donc valorisés, sont plus importants que les tonnages collectés et transportés (73 tonnes). Il s'agit de stocks de l'année précédente écoulés sur l'année 2021 mais produits en 2020.

Les flux de verre, des encombrants et des textiles sont traités dans le cadre des prestations spécifiques et du conventionnement établis avec les partenaires. Enfin, les flux issus des déchetteries font l'objet d'une organisation spécifique (cf. 5.3 déchetteries).

5.4 Les déchetteries

Les accès aux deux déchetteries du Thym (Moutier-Rozeille) et des Alluchats (Faux-la-montagne) sont gratuits pour les particuliers habitants sur le territoire.

Depuis 2015, il est également gratuit pour les entreprises dans les limites de capacité de l'installation. Aucun dispositif de pesée ne permet de quantifier de manière équitable les volumes déposés. Depuis le 1 juillet 2018, les horaires d'ouverture sont harmonisés pour les deux sites. La redevance spéciale n'a toutefois pas été mise en place, cette prestation et celle du retrait des cartons des commerçants sont donc assurées sur les fonds propres de la Communauté de Communes.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Déblais et gravats
- Bois
- Encombrants
- DMS
- Verre, emballages ménagers, papiers et journaux
- Ferrailles
- Cartons
- Filtres à huile et filtres gazoils
- Aérosols
- Bidons phytosanitaires
- Acides
- DTQD
- Huiles minérales et alimentaires
- Huiles usagées
- Piles et accumulateur et batterie
- Amiante liée
- DASRI
- Ampoules tubes et néons
- D3E (écran, etc...)
- Pneus agricoles
- Déchets verts
- Déchets agricoles
- Mobilier usagé

Chaque nature de déchet fait l'objet d'une reprise et d'un traitement spécifique. Pour cela, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a établi un ensemble de contrats et partenariats.

Les filières de reprises sont en 2021, les suivantes :

Catégories	Filière de reprise	Prestataire / partenaire
Encombrants, tout venant, Déchets Industriels Banals (DIB)	K2 / GOURNAY (Centre d'Enfouissement)	SUEZ
Mobiliers Usagés	Surtri interne vers 3 flux (métaux / DIB / bois)	ECOMOBILIER (covention)
Ferrailles/métaux	SIRMET	SUEZ
Déchets verts	Centre de compostage de Bessine sur Gartempe	SUEZ
Cartons	SMURFFIT	SUEZ
Gravats	Carrières du Thym - Fayolles	SUEZ
Bois	EGGER-ROL	SUEZ
Ampoules tubes néons	RECYCLUM Ecosystem	ECOSYSTEM (convention)
DEEE	ECOLOGIC	LA BOITE A PAPIER (convention)
Pneus VL	PROCARD LIAPUR	SUEZ
Piles	interne à COREPIL	COREPIL (convention)
Déchets Ménagers Spéciaux	APROVAL	SUEZ
Déchets agricoles (uniquement collectés sur le site des Alluchats)	ADIVALOR	ADIVALOR (convention)
Huiles usagées	PICOTY	PICOTY (convention)

Bilans quantitatifs 2021

Flux pris en charge	vl annuel, site du Thym (t)	vl annuel, site des Alluchats (t)	total	
Encombrants	969,8	185,3	1155,1	24,8%
Métaux	240,8	40,9	281,7	6,0%
Cartons	100,7	29,7	130,4	2,8%
Déchets verts	989,8	0,0	989,8	21,2%
Gravats	1735,7	0,0	1735,7	37,2%
Pneus	32,4	26,7	59,1	1,3%
DMS	6,7	2,3	9,0	0,2%
Bois	241,2	59,8	301,1	6,5%
total	4317,0	344,8	4661,7	

Les données du prestataire SUEZ en charge d'une partie importante du transport et traitement des principaux flux permettent d'éclairer la répartition des volumes des différents flux.

A noter que sur le site des Alluchats, les déchets verts et les gravats sont stockés sur le site.

D'un point de vue financier la prestation spécifique de la société SUEZ s'établit à hauteur de 338 438,96 € HT pour les flux du site du Thym et 59 637,60 € HT pour les flux du site des Alluchats soit un total de **398 076,56 € HT**.

Le flux des gravats représente plus de 37 % des tonnages totaux et la donnée ne tient pas compte des apports à la déchetterie des Alluchats.

Les encombrants représentent près de 25 % des volumes qui ne font pas l'objet de valorisation de matière car ils sont traditionnellement enfouis ou incinérés.

Enfin, les volumes de déchets verts sont aussi très importants et les volumes entrant sur le site des Alluchats ne sont pas comptabilisés.

Ces données renforcent ainsi la nécessité d'améliorer également le tri à la source pour :

- ✓ Réduire les apports d'encombrants par une orientation vers de flux valorisables (cartons, bois, métaux, etc.)
- ✓ Réduire les apports de déchets verts qui peuvent être potentiellement traités in situ (compostage, broyage, bois énergie, etc.)
- ✓ Enfin, mieux identifier les apports de gravats des entreprises qui sont pris en charge par la collectivité par une extension tacite de l'exercice de la compétence « Déchets des ménages et assimilés » alors qu'il ne s'agit pas de déchets des ménages.

Les données relatives aux conventionnements qui font l'objet de partenariats spécifiques et non homogènes, ne sont pas synthétisées à ce stade mais devront faire l'objet d'une identification stricte dans le cadre du futur transfert de la compétence « traitement » à Evolis 23.

5.5 Parc véhicule pour les collectes

Pour assurer ses missions en régie, la communauté de communes dispose d'un parc véhicule essentiel mais vétuste. Celui-ci fait l'objet d'une maintenance importante qui constitue une problématique majeure tant technique que financière.

Sont entièrement dédiés au service : 4 camions Benne à Ordures Ménagères (BOM) et deux utilitaires.

Le suivi du parc véhicules du service déchets fait état des éléments suivant pour l'année 2021 :

Type de véhicule	Marque	Immatriculation	Consommation carburant (l)	Dépense totale par véhicule
BOM	RENAULT	DG-546-HQ	7335,88	11 004,44 €
BOM	DAF	AB-060-NG	10790,63	13 292,74 €
BOM	SCANIA	CW-579-VE	10905,71	28 995,57 €
BOM	SCANIA	DR-098-EH	14119,27	18 023,20 €
DAILY	IVECO	AZ-791-EH	1922,09	1 844,02 €
PEUGEOT	EXPERT	DC-916-QC	1839,05	2 194,46 €
				75 354,43 €

A noter qu'au-delà des frais de carburant, qui au regard des volumes importants, constituent un poste très important, les frais d'assurance s'élèvent à hauteur de **23 490,50 €**.

Ainsi, l'estimatif des frais d'assurance et de l'ensemble des dépenses d'entretien du parc de véhicules dédiés au service est établi à hauteur de **75 354.43 €** pour l'année 2021 et sensiblement égal aux dépenses 2020.

6. Eléments financiers 2021 du service

6.1 Recettes et dépenses de fonctionnement

La comptabilité analytique permet d'identifier les principaux postes de dépenses et de recettes attachés aux services pour l'année 2021.

➔ Les dépenses

D'une part, peuvent être distinguées les dépenses courantes de fonctionnement :

Compte (dépenses de fonctionnement hors RH)	Détails des dépenses	Montants TTC dépensés
60611 - Eau et assainissement	Factures d'eau pour les sites des Alluchats et ateliers des services techniques	865,31 €
60612 - Énergie - Électricité	Factures d'électricité pour les déchetteries et les ateliers des services techniques	4 110,09 €
60622 - Carburants	Livraisons de carburants pour les OM et les déchetterie	52 241,12 €
60624 - Produits de traitement	Produit de lutte contre guêpes et frelons	133,63 €
60631 - Fournitures d'entretien	Produits d'entretien des sites et véhicules	277,61 €
60632 - Fournitures de petit équipement	Fournitures et équipements divers au fonctionnement des locaux, véhicules, matériels, etc.	3 217,48 €
60636 - Vêtements de travail	Equipements de Protection Individuelle pour les agents	6 189,88 €
6064 - Fournitures administratives	Cartouches d'encre	113,70 €
6068 - Autres matières et fournitures	Produits d'entretiens et sacs jaunes de collecte	10 766,38 €
611 - Contrats de prestations de services	Prestations lots des marchés et autres contrat d'enlèvements	1 157 153,66 €
6132 - Locations immobilières	Location site de de la déchetterie du Thym	26 473,44 €
6135 - Locations mobilières	Locations bungalow site du Thym, chariot élévateur, bennes du lot transport	48 766,68 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Entretien site des services techniques	361,27 €
61551 - Matériel roulant	Entretien et réparation du parc de véhicules	71 687,91 €
61558 - Autres biens mobiliers	Réparation d'un équipement (Karcher)	399,60 €
6156 - Maintenance	Vérification technique règlementaire des installations (ateliers, déchetteries)	1 584,00 €
6168 - Autres primes d'assurance	Assurance des véhicules	2 717,29 €
617 - Etudes et recherches	Analyses eaux résiduaires dans le cadre des suivis décharges post exploitation	1 138,17 €
6184 - Versements à des organismes de formation	Formation des agents	1 777,48 €
6251 - Voyages et déplacements	Frais de déplacements des agents	142,50 €
6256 - Missions	Frais de missions des agents	2 467,30 €
6262 - Frais de télécommunications	Frais de téléphonie	4 197,81 €
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	Taxe Générale sur les Activité Polluantes (TGAP)	732,93 €
	Total des dépenses	1 397 515,24 €

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont donc :

- Les contrats de prestations pour le transport et le traitement des déchets (**1 157 153,66 €**)
- L'entretien du parc de véhicules (**71 687,91 €**)
- La fourniture de carburant pour les véhicules dédiés à la collecte (**52 241,12 €**)
- Les locations du site du Thym et des matériels (**75 240,12 €**)

D'autres part, les dépenses de personnels peuvent être identifiées comme suit :

Dépenses liées aux ressources humaines du service	Dépenses 2021
Agents permanents OM et déchetteries	477 059,96 €
<i>Remplacements 2021 OM</i>	<i>51 500,08 €</i>
<i>Remplacement 2021 Déchetteries</i>	<i>7 217,77 €</i>
Autres agents (coordination, communication)	24 230,01 €
Indemnités élu	9 677,16 €
Total dépenses RH 2021	569 684,98 €

Dépenses auxquelles s'ajoutent l'assurance du personnel, le CNAS et la médecine professionnelle pour un total de 580 928,68 €

Enfin, une partie des charges liées au service et à l'exercice de la compétence est aussi supportée par les services transversaux de la collectivité. Il s'agit des frais de structure : *direction générale, secrétariat, comptabilité, gestion des ressources humaines, etc.*

Ces dépenses « supports », bien qu'essentielles à la vie du service ne font pas aujourd'hui l'objet d'une identification particulière liée aux activités du service. Cette donnée pourra être identifiée à l'avenir car elle permettrait de formuler un coût réel de fonctionnement du service

➔ **Les recettes :**

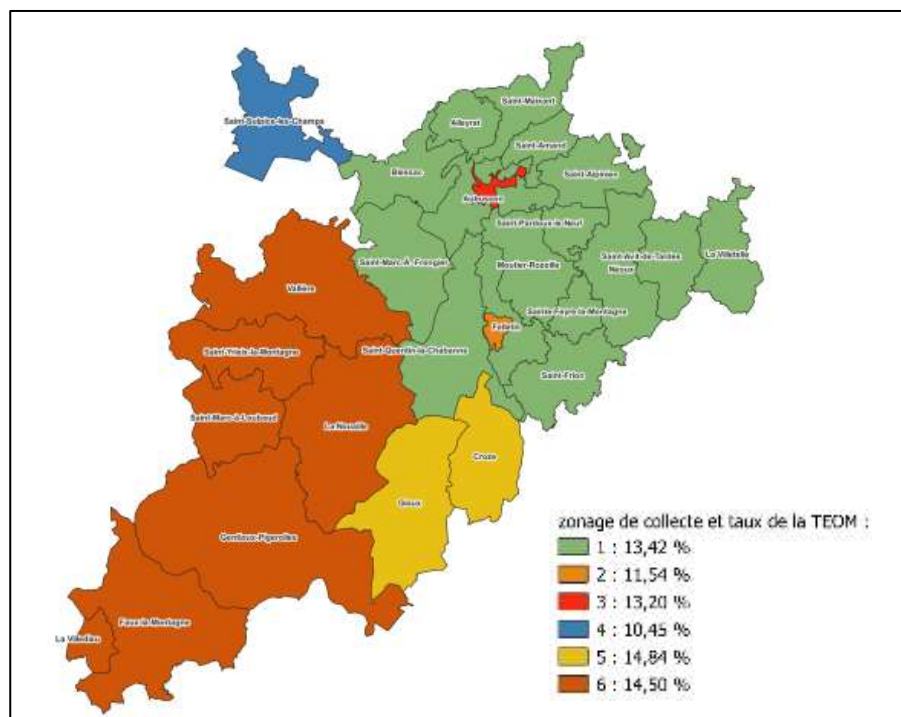
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La collectivité a choisi la taxe enlèvement des ordures ménagères pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Pour l'établissement de la taxe sur le territoire de la Communauté de communes, six zones ont été créées. Les articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent des taux différents en fonction des zones de perception définies.

Trois critères suivants ont été pris en compte pour la définition des zones en vue de proportionner la taxe :

- **Importance du service rendu (volumes à collecter)**
- **Nature du territoire collecté (rural ou urbain)**
- **Fréquence de collecte.**



	Bases prévisionnelles 2021	Taux votés en 2020	taux 2021	Produits attendus
Zone 1	4 775 882,00 €	13,42%	13,42%	640 923,36 €
Zone 2	1 854 532,00 €	11,54%	11,54%	214 012,99 €
Zone 3	4 562 413,00 €	13,20%	13,20%	602 238,52 €
Zone 4	303 457,00 €	10,45%	10,45%	31 711,26 €
Zone 5	379 284,00 €	14,84%	14,84%	56 285,75 €
Zone 6	1 484 312,00 €	14,50%	14,50%	215 225,24 €
	13 359 880,00 €			1 760 397,12 €

Carte du zonage, taux de la TEOM voté pour le BP et recette attendue

Zone 1 : Périmètre des communes d'Alleyrat, Blessac, Moutier-Rozeille, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Sainte Feyre-la Montagne, Saint-Frion, Saint-Maixant, Saint-Marc à Frongier, Saint-Pardoux le Neuf, Saint-Quentin la Chabanne, Vallière, La Villetelle, écarts d'Aubusson (*La Villatte, Frongier, Le Marchedieu, La Seiglière, La Lune, Route de Charasse, Randonnat, La Grave, La Chassagne, Les Granges, Les Buiges, Les Cruzettes, La Cube, Le Pré Cantrez, Zone Industrielle*), écarts de Felletin (*Le Liaport, La Faye, Lavaud, Les Combes, Le Bost, La salle, Le Cros, La Sagne, La Croix Blanche, Raze, La Barge, Le Cros Burlaud, Arfeuille, Les Granges*).

Zone 2 : Périmètre de Felletin hors écarts cité en zone 1

Zone 3 : Périmètre d'Aubusson hors écarts cité en zone 1

Zone 4 : Périmètre de la commune de Saint-Sulpice les Champs

Zone 5 : Périmètre des communes de Gious et Croze

Zone 6 : Périmètre des communes de Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu, Saint -Marc à Loubaud, Saint-Yrieix la Montagne, La Nouaille

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est la seule recette permettant le financement du service. Pour l'année 2021, cette recette s'élève à hauteur de **1 766 265 €** soit environ 116,50 € par habitant. La redevance spéciale pour les déchets spécifiques des entreprises n'a pas été instituée.

Les autres recettes liées au service

Un résultat de fonctionnement positif	37 306,82 €
Les indemnités journalières	16 220,36
La participation de Haute Corrèze Communauté pour l'utilisation de la déchèterie des Alluchats par les habitants de Peyrelevade	14 500,00 €
Remboursement assurance	21 783,88 €
Aides CITEO	73 532,51 €
Reprises des organismes de filières	125 449,62 €
Opération comptable	5 757,77 €
total :	241 023,78 €

Ainsi, le bilan dépenses / recettes de fonctionnement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonct général	1 397 515,24 €	TEOM	1 766 265,00 €
RH	580 928,68 €	Valorisations et autres recettes	258 658,21 €
Autres frais dont amort.	20 943,05 €	Opération d'ordre	5 757,77 €
	1 999 386,97 €		2 030 680,98 €

Si l'analyse 2021 laisse apparaître une petite marge de manœuvre positive (31 294,01 €) celle-ci doit inclure les frais de structures généraux non identifiés. Cette marge n'est pas de nature à pouvoir dégager les moyens de faire face aux futures augmentations importantes des coûts de transport et traitement ni les futurs investissements à venir pour renouveler notamment les équipements et le parc de matériels roulant. La recherche d'optimisation et de réduction des coûts, passant notamment par la réduction des volumes de déchets traités apparaît donc comme une priorité essentielle.

6.2 Les dépenses et recettes d'investissement 2021 :

Les dépenses d'investissement ont été limitées en 2021 à :

- L'acquisition de conteneurs (100 unités neuves) pour un montant de 12 015,6 €
- L'acquisition d'un conteneur maritime pour un montant de 4 672,8 €
- Des opérations comptables pour un montant de 5 757,77 €

Les recettes d'investissement 2021 sont les suivantes :

- Le FCTVA pour un montant de 1 971,04 €
- Des subventions DETR pour l'acquisition des bacs de collecte pour un montant de 8 642,37 €
- Enfin des opérations comptables pour un montant de 20 943,05 €, dont amortissements

6.3 Matrice des coûts

Méthode formalisée et obligatoire d'analyse des coûts de la compétence, la matrice des coûts permet d'affiner la connaissance et l'analyse des dépenses de fonctionnement interne à la collectivité, et permet également de se positionner vis-à-vis de l'ensemble des entités gestionnaires et compétentes.

A la rédaction du présent rapport la matrice des coûts 2021 est en cours de réalisation et pourra faire l'objet d'une présentation synthétique à l'occasion de la prochaine réunion de la commission déchets.

7. Suivi post exploitation des anciennes décharges d'ordures ménagères

A l'occasion de la création de la communauté de communes, les dispositions relatives au suivi des anciennes décharges d'Aubusson et de Felletin ont été aussi transférées à l'EPCI.

Il s'agit d'assurer un suivi, prévu par arrêté préfectoral, des deux anciens sites d'enfouissement des communes de Felletin et d'Aubusson. Il s'agit de s'assurer d'un bon état de la couverture végétale, des fossés de collecte des eaux pluviales, des puits de dégazage passifs et des équipements de clôture des sites. Il s'agit d'empêcher la pousse de végétaux ligneux dont les racines sont susceptibles de détériorer la couverture. Toute érosion de cette dernière doit faire l'objet d'une reprise de la couverture. Les eaux souterraines font également l'objet d'un suivi pour s'assurer d'une non pollution par lixiviats.

8. Perspectives 2022

De nombreux éléments sont à prendre en compte pour la conduite de la compétence au sein de la collectivité. En effet, la gestion des déchets revêt de nombreux enjeux spécifiques particulièrement importants :

- Des enjeux réglementaires liées aux politiques nationales, régionales et aux évolutions en cours (extension des consignes de tri, collecte des biodéchets, obligation de réduction des volumes, etc.)
- Des enjeux locaux liés à l'absence d'équipements locaux départementaux pour le traitement des déchets
- Des enjeux financiers pour garantir la qualité de service dans un contexte où des investissements structurants majeurs sont à prévoir à court et moyen termes tandis que les coûts de traitement et de transport sont appelés à fortement évoluer

Ainsi pour l'année 2022, sont d'ores et déjà identifiés un ensemble d'axes de travail pour la poursuite des efforts de réduction des coûts et d'optimisation du service et l'effort de réduction des tonnages des déchets :

- La nécessaire reconduction des lots du marché en cours au 31/12/2021 pour le transport et le traitement des déchets (OMR, RS, déchetterie et autres) et une réflexion et réorganisation des marchés de prestation pour optimiser le fonctionnement du service à compter du 01/01/2023,

- La reconduction de la convention de partenariat avec Limoges Métropoles pour bénéficier de ses infrastructures de traitement (incinérateur pour les OMR et centre de tri de Beaune les Mines pour les RS) en qualité de client extérieur. Il s'agit d'une solution intéressante d'un point de vue technique et financier,
- Le dépôt d'un nouveau dossier de candidature pour la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri et son déploiement en seconde partie d'année 2022, ceci pour respecter les échéances réglementaires, et qui passera notamment par l'acquisition et le remplacement de bacs de collecte et le passage de la commune d'Aubusson au tri sélectif en bacs de regroupement, ainsi que le centre de Felletin,
- Un travail structurant sur l'avenir de la compétence « traitement » et la recherche d'un exutoire alternatif pour le flux des OMR, compte-tenu des limites de capacité technique de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole qui ne pourra plus accueillir les flux OMR de la Communauté de communes après le 31/12/2022,
- La poursuite de la démarche commencée concernant la « matrice des coûts » mise en place par l'ADEME,
- La poursuite des contractualisations et le renfort des partenariats visant d'une manière générale à la réduction des flux non valorisés et à l'optimisation des recettes issues des déchets valorisés,
- La poursuite des investissements nécessaires dans la limite des capacités de la collectivité pour le renouvellement des équipements,
- Le suivi de la structure EC3 en cours de création en vue de capter les 7 flux de traitement obligatoires des déchets du bâtiment.

Au-delà, d'autres réflexions seront à conduire en 2022 :

- La mise en place du PLPDMA
- L'amorce d'actions pour se rapprocher de « l'objectif zéro déchet » dans un contexte d'économie circulaire.
- La recherche d'un partenariat pour traiter les fermentescibles et ligneux des déchetteries, afin de réduire les coûts de transport et de traitement liées à la filière de compostage
- Le recrutement d'un agent dédié à des missions de prévention, d'animation et de sensibilisation
- La préparation à l'obligation de collecte de bio déchets à compter de l'année 2023